



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 58720

Texte de la question

M Leonce Deprez appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur la situation des psychologues scolaires de l'enseignement privé. Alors que leur rôle est reconnu comme déterminant pour lutter contre les échecs scolaires et favoriser l'orientation des élèves, il s'étonne de leur situation d'inégalité puisqu'ils ne sont ni payés par l'Etat, ni inclus dans la détermination du forfait d'externat de l'établissement scolaire.

Texte de la réponse

Reponse. - Les tâches effectuées par les psychologues scolaires, de par leur nature même, ne peuvent être assimilées à un service d'enseignement ou être incluses dans les dépenses de fonctionnement d'un établissement sous contrat. Ces personnels ne peuvent par conséquent être pris en charge par l'Etat, ni au titre du forfait d'externat ni au titre de la rémunération des enseignants.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Leonce](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58720

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 1992, page 2483